



## ARRETE REGLEMENTAIRE N°23-089-PM

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À LA FERMETURE PROVISOIRE DU TERRAIN DE FOOTBALL PLAINE DE CHEVINCOURT

**LE MAIRE** de la Commune de Magny-les-Hameaux;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1 ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par le Service des Sports de la commune de Magny-les-Hameaux ;

**CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité il y a lieu d'interdire temporairement l'accès au terrain multisports ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'édicter des mesures restrictives aux fins d'assurer le bon ordre, la tranquillité et la salubrité publique sur le terrain de football plaine de Chevincourt ;

#### ARRETE

##### **Article 1**

Pour des raisons d'entretien, le terrain de football situé sur la plaine de Chevincourt, est interdit au public, à compter du mardi 05 septembre 2023, de 09h00, à 18h00.

##### **Article 2**

Pour des raisons de sécurité, le terrain de football sera sécurisé par les agents des Services Techniques de la commune de Magny-les-Hameaux.

##### **Article 3**

L'accès au terrain de football sera uniquement autorisé à la société SOTREN qui effectuera les travaux ainsi qu'aux Services Techniques de la mairie de Magny-les-Hameaux.

##### **Article 4**

**La mairie ne saurait être tenue responsable de tous incidents ou accidents qui surviendraient lors du non-respect de l'arrêté municipal.**

##### **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

##### **Article 6**

##### **EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-

Hameaux, les Services Techniques, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le service des Sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 7**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Fait à Magny-les-Hameaux le 04/09/2023

**Bertrand HOUILLON**

Maire

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de  
Saint-Quentin-en-Yvelines



**Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le :**

**Certifié exécutoire le :**